Page 1/2
Chaîne d'intégrité du document : CB A9 AC 9C 32 0A E8 D3 E8 A8 A6 D0 FC 5B 04 B3
Publié le : 25/04/2025
Par : Christian JEANJEAN
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/620709

**DEPARTEMENT DE l'HERAULT**
**CANTON DE MAUGUIO**
**COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS**
---

DAV000431

**Arrêté temporaire n°25-AT-0132**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE DU DOCTEUR CLEMENT**

**Le Maire de Palavas-les-Flots,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de **PURGE DES DEFORMATIONS RACINAIRE ET REPRISE DES BORDURES** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/05/2025 au 23/05/2025 **PLACE DU DOCTEUR CLEMENT ;**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE DU DOCTEUR CLEMENT :**

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du 19/05/2025 au 23/05/2025 inclus, conformément au plan annexé.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **RAZEL BEC.**

**ARTICLE 3** : le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots et Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 25 avril 2025
**Le Maire de Palavas-les-Flots**

**Christian JEANJEAN**

*DIFFUSION:*
- *RAZEL BEC*
- *le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots*
- *Le responsable de la police municipale de Palavas-les-Flots*
- *Responsable ateliers techniques*

*ANNEXES:*
*Plan de situation*
*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*
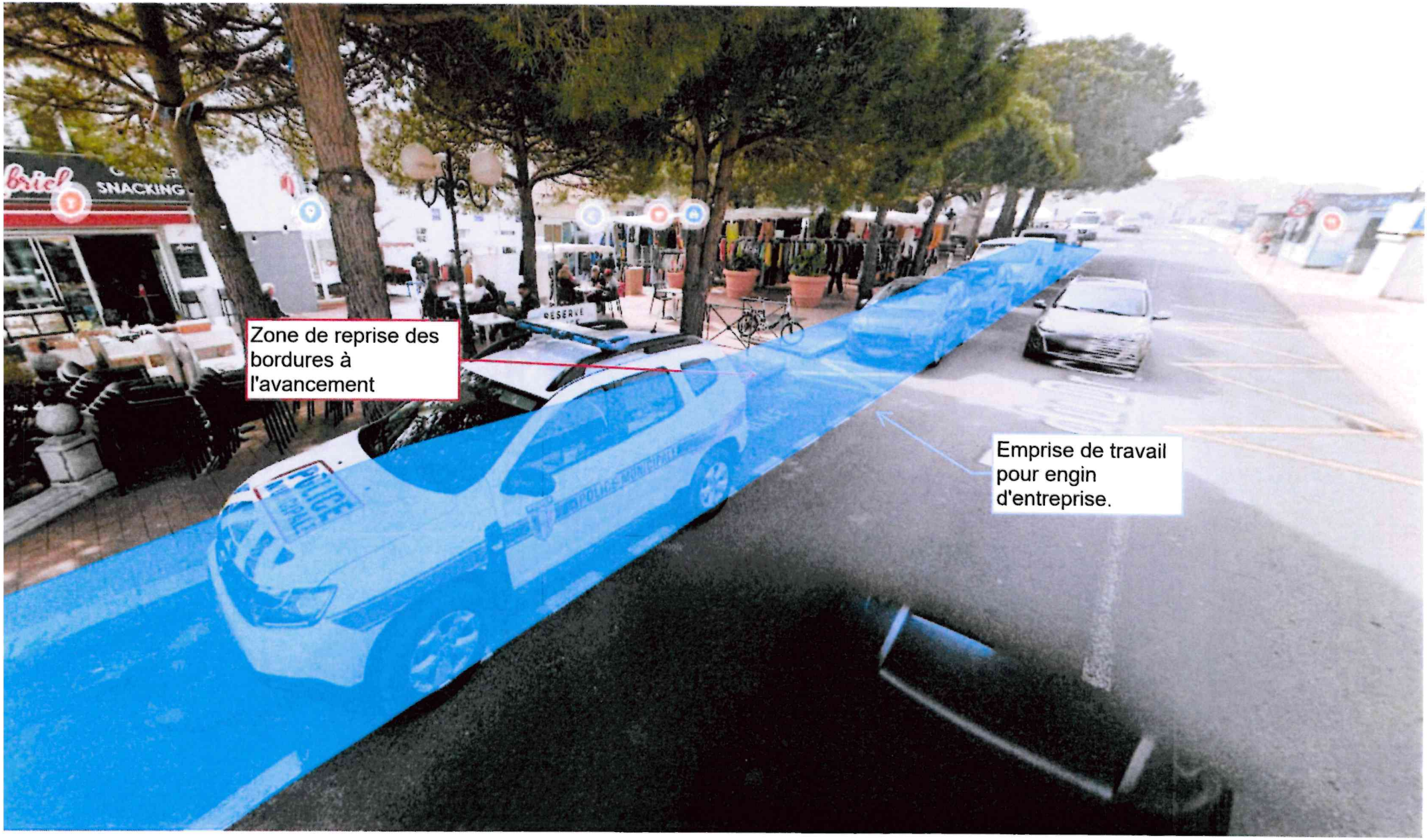
Chaîne d'intégrité du document : CB A9 AC 9C 32 0A E8 D3 E8 A8 A6 D0 FC 5B 04 B3
Publié le : 25/04/2025
Par : Christian JEANJEAN
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/620709